Publié le 23/09/2025

Décision n°2025-72B

Bureau communautaire
Mardi 16 Septembre 2025

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI, M. Gérald VALENTINI.

Absents : Mme Marie PASSIEUX, M. Bernard COSTE, M. Joseph RODRIGUEZ.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Approbation d'une convention entre la commune de Paulhan et la Communauté de communes du Clermontais relative à la mise à disposition d'une salle pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents du Clermontais « L'Arbre à bulles »

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que dans le cadre des animations du Lieu d'Accueil Enfants Parents du Clermontais « L'Arbre à bulles » 2025/2026, la Communauté de communes est amenée à intervenir sur plusieurs communes, dont la commune de Paulhan,

Considérant que pour mener à bien ces activités, il convient de solliciter l'occupation d'une salle communale,

Considérant qu'il est proposé la classe de l'ancienne école Georges Sand (aile droite), située au 2 cours national, à Paulhan.

Cette utilisation temporaire de locaux communaux est prévue pour les dates suivantes à compter de la rentrée scolaire 2025 :

- **Tous les mardis de 8h45 à 13h et tous les jeudis de 13h45 à 18h30** (Temps d'installation et de rangement compris).

Il est précisé que les locaux sont mis à la disposition à titre gracieux.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20250923-2025-72B-AU
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Une convention annexée précise les modalités d'occupation de cette salle entre la commune de Paulhan et la Communauté de communes du Clermontais.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation de la classe de l'ancienne école Georges Sand (aile droite) de Paulhan entre la Communauté de communes du Clermontais et la Commune de Paulhan dans le cadre des animations du Lieu d'Accueil Enfants Parents du Clermontais « L'Arbre à bulles » 2025/2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 19 Septembre 2025

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE
DE LOCAUX COMMUNAUX

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Clermontais représentée par Monsieur Claude REVEL, Président,

Ci- après dénommée **« le preneur »,**

Et :

La commune de Paulhan

Représentée par Monsieur Claude VALERO, Maire,

Ci-après dénommée **« le bailleur ».**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Par la présente convention, le bailleur met à la disposition du preneur, qui accepte, les biens désignés à l'article 2. Cette mise à disposition concerne l'organisation par le preneur de la manifestation désignée ci-après :

Temps d'accueil du Lieu d'Accueil Enfants Parents du Clermontais, « L'Arbre à bulles » pour 2025/2026

Qui auront lieu : ***Tous les mardis de 8h45 à 13h et tous les jeudis de 13h45 à 18h30 (Temps d'installation et de rangement compris)***

Le preneur déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, s'il y a lieu, nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Article 2 : Locaux

Locaux mis à disposition du preneur : Classe de l'ancienne école Georges Sand (aile droite), située 2 cours national, Paulhan.

Ainsi que les dit-lieux s'étendent, se poursuivent et se comportent, le preneur déclarant en avoir une parfaite connaissance pour les avoir vus et visités.

Article 3 : Conditions d'occupation

Pendant la durée de la manifestation, le preneur s'engage à respecter les conditions suivantes :

- **3.1 Occupation d'usage**. Le preneur s'engage à utiliser les lieux dans les conditions d'occupation et le respect de la tranquillité publique applicable à tout immeuble,
- **3.2 Utilisation exclusive**. Le preneur s'engage à utiliser le local pour le compte exclusif de la manifestation désignée dans la convention. Il ne pourra, notamment, en faire un usage différent ou sous-traiter la présente mise à disposition à une autre association ou personne physique,

- **3.3 Amplitude d'utilisation.** Le preneur s'engage à respecter les horaires d'utilisation indiqués à sa demande sur la présente convention,
- **3.4 Surveillance et gardiennage**. Pendant la durée d'occupation, le preneur s'engage à contrôler les entrées et les sorties du public et, d'une manière générale, à assurer le gardiennage des locaux. La personne responsable des clés veillera notamment à fermer soigneusement le local prêté, au moment des pauses et à l'issue de la manifestation, et à vérifier que toutes les issues sont verrouillées,
- **3.5 Gestion et tri des déchets.** Le preneur s'engage à assurer la gestion et l'élimination des déchets produits dans le cadre de la manifestation organisée, et ce pour la durée de prêt du local communal,
- **3.6 Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel.** Le Preneur prend à sa charge la désinfection du matériel et mobilier utilisé. Les produits et matériels nécessaires seront mis à sa disposition par le bailleur. Le nettoyage du sol et l'entretien des sanitaires est à la charge du bailleur,
- **3.7 Fonctionnalité du local**. Le bailleur s'engage à ce que le local soit prêt à accueillir le public (entretien fait, mobilier rangé si besoin, chauffage si nécessaire…).

Article 4 : Assurances, sécurité, prévention des incendies et dégradations

Le preneur devra assurer les biens mobiliers dont il aura l'usage, ainsi que l'ensemble des risques locatifs (dégradations, vol, incendie). Il garantira sa responsabilité civile pour tous les accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de ses activités, dans les lieux mis à sa disposition. Il respectera les consignes incendie et veillera à ce que le public accueilli ne se livre à aucune dégradation ou vol.

Article 5 : Dispositions financières

Les biens objets des présentes sont mis à disposition du preneur à titre gracieux.

En cas de dégradations ou de vol de matériel, de locaux rendus non propres ou de déchets abandonnés, les frais de remplacement ou de remise en état seront réclamés au preneur.

Le preneur déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des locaux mis à disposition (au verso) et les accepter sans réserve. Il fera précéder sa signature de la mention « Lu et approuvé le …. ».

Fait à Clermont l'Hérault, en deux exemplaires, le 23 SEP. 2025

Pour la Communauté de communes
du Clermontais,
La Vice-présidente déléguée à la petite enfance
et à la jeunesse,

Myriam GAIRAUD

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CLERMONTAIS * HÉRAULT *

Pour la commune de Paulhan,
Le Maire,

Claude VALERO